

**ARRETE N° 2021-202-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION
Master 2 Sociologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-35-120 portant composition du jury d'examens pour la formation Master 2 Sociologie ;

Vu l'absence signalée de Monsieur Charles GADEA pour la participation à l'intégralité de la séance du jury d'examens, absence qui était imprévisible pour le Président de l'université au moment de la signature de l'arrêté n°2021-35-120 le 22 décembre 2021 jusqu'à ce jour ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2021-35-120 est modifié comme suit :

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2^e année Mention : Sociologie Parcours-type : Etudes et recherches en sociologie

est constitué comme suit, pour la deuxième session.

Il est présidé par :

- Monsieur Stéphane DUFOIX

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pascal VALLET

- Madame Saskia COUSIN

ARTICLE 2 : Conséquences sur l'arrêté initial

Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-35-120 susvisé n'entrant pas en contradiction avec les modifications apportées par le présent arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER